



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 15 JUIN 2020 À 9H00
PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présent(s) :

Guy MESSAGER, Président - Didier GUÉVEL, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président, Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président

Absent(s) excusé(s) :

Christine PASSENAUD, Vice-Présidente, Antoine ESPIASSE, Vice-Président, Alain BOURGEOIS, Vice-Président

Assistaient également :

Éric CHANAL, Directeur Général - Pascale MARTY et Déborah TANGUY, Directrices Générales Adjointes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Bureaux syndicaux :

Validation du compte-rendu de la réunion de Bureau du mardi 02 juin 2020

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

2) Procédures juridiques :

Foncier - ÉCOUEN - Bassin des réserves de Chauffour - Convention d'occupation précaire du bassin au profit de Monsieur LEMOINE Michel - pâturage de bovins

Dans la continuité de la convention n° 269, singée en 1998 avec Monsieur LEMOINE André, autorisant le pâturage de bovins dans le bassin de retenue dit « des Réserves de Chauffour » sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN, le SIAH propose la conclusion d'une nouvelle convention au profit de Monsieur LEMOINE Michel.

Cette convention est consentie par le SIAH pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention, à titre gracieux, précaire et révocable. En contrepartie de la gratuité de l'autorisation accordée, l'occupant devra assurer la conservation du domaine par un entretien régulier.

Le Bureau donne son accord au Président pour la signature de la convention d'occupation précaire du bassin au profit du Monsieur LEMOINE Michel après exposé de Déborah TANGUY.

Foncier - ÉZANVILLE - Parcelle AE n° 447 - Rue de la Fontaine de Jouvence - Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec l'ensemble des copropriétaires représentant le syndicat des copropriétaires

La servitude conclue à l'amiable par acte administratif porte sur une canalisation d'eaux usées de diamètre 600 millimètres au droit de la parcelle AE n° 447, en nature de voirie privée, sise rue de la Fontaine Jouvence sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE. Elle est consentie à titre gracieux.

Le Bureau donne son accord au Président pour la signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec l'ensemble des copropriétaires représentant le syndicat des copropriétaires, après exposé de Déborah TANGUY.

Foncier - GOUSSAINVILLE - Opération n° 495 - Signature de la convention n° 2019-11-65 avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire du domaine public route départementale pour l'exploitation de trois piézomètres

Dans le cadre d'études hydrauliques menées dans le secteur du Vieux Pays sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE, le SIAH a installé trois piézomètres au droit d'emprises relevant du domaine public routier du Conseil Départemental du VAL D'OISE (RD n° 47).

Afin de régulariser l'implantation de ces piézomètres, le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE ont convenu de signer une convention d'occupation temporaire.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue pour une durée de 5 ans en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 31,00 €.

Le Bureau donne son accord au Président pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire du domaine public route départementale pour l'exploitation de trois piézomètres, après exposé de Déborah TANGUY.

Foncier - PISCOP - Opération n° 429 J2B - Signature de la convention d'occupation temporaire de la parcelle A n° 4 appartenant à SNCF Réseau

Le SIAH souhaite occuper de manière temporaire une emprise de la parcelle cadastrée section AO n° 4 sur le territoire de la commune de PISCOP, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement intercommunaux, au lieudit « la Tête Richard » entre les communes de DOMONT et de PISCOP.

Cette parcelle, relevant du domaine public ferroviaire, et appartenant à SNCF Réseau, il a été proposé au SIAH de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine de SNCF Réseau du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Cette convention accordée à titre précaire et révocable est soumise au versement par le SIAH d'une redevance d'un montant annuel de 2 600 € HT soit 1 300 € HT pour la durée de la convention, et au règlement de frais de dossier d'un montant de 1 000 € HT.

La gestion de ce dossier a été confiée par SNCF Réseau à NEXITY PROPERTY MANAGEMENT qui signera la convention pour le compte de SNCF Réseau.

Le Bureau donne son accord au Président pour la signature de la convention d'occupation temporaire de la parcelle AO n° 4 appartenant à SNCF Réseau après exposé de Déborah TANGUY.

Référé préventif - Travaux de restructuration de voiries (Rue des Hauts de Senlis, Rue des Moulins à vent, Rue de Paris, Chemin de la Vigne au Maire et parking du centre commercial) par la commune de SAINT-WITZ - Désignation d'un Vice-Président

Déborah TANGUY, après avoir indiqué qu'une réunion est programmée avec le nouveau Maire de la commune de SAINT-WITZ en prévision de cette opération et des opérations à venir sur la commune, fait part du lancement d'un référé préventif.

Le Bureau donne son accord pour la désignation de Didier GUÉVEL, en tant que Vice-Président, dans la gestion de ce référé.

Financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE - Convention n° 2020-01-07

La commune de GONESSE a effectué des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés au centre ancien suite à l'acceptation du syndicat, en date du 15 juin 2017, de sa demande de subvention. Bien que la compétence « collecte » assainissement ait été transférée au SIAH au 1^{er} janvier 2020, cette subvention s'inscrit dans le cadre des travaux réalisés par la commune, lorsqu'elle disposait de ladite compétence. La convention présentée au Bureau a donc pour objet d'accorder cette subvention.

Les membres du Bureau donnent leur accord et approuvent la convention à l'unanimité.

a) Attribution des marchés publics :

Campagnes de mesures hydrauliques - Marché 06-20-20

Après exposé par Déborah TANGUY et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à SAS VERDI pour un montant de 59 523 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Création d'un by-pass sur le ru busé sur la Rue de l'Échelette et la Rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS - Marché SPS - Opération n° 488B - Avenant n° 1

Après exposé par Déborah TANGUY et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à ESPACES ETUDES pour un montant de 1 800 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations (avenant n° 1 de 760 € HT soit 73 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché : 1 040 € HT).

b) Définition des critères des marchés publics :

Marché public accord cadre à bon de commande pour les travaux de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en domaine privé

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Louise Michel sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Procédures juridiques :

Projet de loi COVID - date d'installation des Comités Syndicaux

Pascale MARTY énonce qu'un projet de loi, adopté en première lecture à l'assemblée nationale et actuellement en cours de discussion au Sénat, comporte deux volets. Un premier volet prévoit le report du second tour des élections avec tenue d'un premier et d'un second tour dans les communes dont les listes sont encore en lice au deuxième tour. Ces dispositions sont conditionnées par un regain de l'épidémie du COVID. Une seconde disposition prévoit que les syndicats pourront faire installer leur comité, élire leur Président et leurs Vice-Présidents au plus tard le 25 septembre 2020. Elle propose aux Élus de fixer la date du Comité courant septembre.

Guy MESSAGER fait part de la préfixation de la réunion d'installation du comité et d'élection du Président et des Vice-Présidents le 29 juillet 2020, sous réserve de la réception des délibérations des structures adhérentes. Il laisse la parole à chaque Vice-Président.

Maurice MAQUIN fait part, au-delà de ses velléités à rester Vice-Président, de sa crainte sur la tenue d'une élection alors que bon nombre de délégués seront en congés.

Gilles MENAT rejoint la position de Maurice MAQUIN, avec des difficultés en termes de présence des Élus fin juillet.

Didier GUÉVEL souhaite une présence maximale des Élus. Il est donc plus sage de reporter à septembre.

Marie-Claude CALAS peut-être présente le 29 juillet mais le risque c'est effectivement qu'il y ait peu d'Élus.

Anita MANDIGOU souhaite que les anciens Élus soient également présents pour assurer une passation des fonctions. Elle demande l'avis de l'administration sur le sujet.

Jean-Luc HERKAT met en évidence que l'administration du SIAH est efficace pour assurer la continuité du service public. Il propose d'inviter également les Vice-Présidents actuels même s'ils ne sont pas réélus.

Gérard SAINTE-BEUVE est favorable pour la tenue du comité en septembre. Il demande si fin août ce serait possible.

Le Bureau fixe la date du mercredi 2 septembre 2020 avec définition de la salle.

Délibérations des communes concernant la désignation des délégués du SIAH

Pascale MARTY indique que le SIAH a reçu deux types de délibérations des communes, soit des délibérations des communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF) qui exercent la compétence assainissement et qui ont une valeur juridique et des délibérations des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et qui ont une valeur politique. Chaque délibération donne lieu à une réponse du SIAH avec une prise en compte directe dans la composition de la gouvernance dans le premier cas ou une réponse avec rappel des textes à savoir que ce sont les Communautés d'Agglomération qui ont la compétence pour délibérer en matière d'assainissement ou de GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

Le Bureau prend acte de la démarche menée.

Courrier de la Préfecture du VAL D'OISE au Syndicat Intercommunal Assainissement Autonome (SIAA) et retour du SIAA concernant le retrait des huit communes

Pascale MARTY, après rappel de la procédure menée à l'initiative des communes et en relation avec le SIAH, de sortie du Syndicat Autonome de Marines, fait part de la non-atteinte des règles de majorité permettant le retrait. Elle propose de mettre le dossier à l'agenda du futur président du SIAH en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Maurice MAQUIN fait part de la position de la commune de VILLIERS-LE-BEL avec le souhait de pouvoir rejoindre le SIAH qui a pris la compétence.

Le Bureau prend acte de la situation.

a) Définition des critères des marchés publics :

Étude technique et financière relative au prix de la redevance intercommunale de transport et de traitement - Marché n° 13-20-23

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Pascale MARTY, le Bureau définit les critères et pondérations suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

FINANCES

Site de COOPERL sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE – demande de dégrèvement de la redevance intercommunale d'assainissement sur les années antérieures

Pascale MARTY, après avoir exposé le dossier au plan technique avec les points de prélèvement d'eau potable et des points de rejet du site, au plan juridique avec la question de la redevance, évoque les enjeux financiers de l'ordre de 150 000 €.

Le Bureau décide du lancement d'une procédure de contrôle des données techniques.

Gestion des dépenses engagées et non réglées par les communes de SARCELLES, GONESSE et GOUSSAINVILLE

Pascale MARTY fait un retour sur les demandes des communes en matière de prise en charge de dépenses antérieures au transfert des réseaux au SIAH ou de demandes de prise en charge qui ne concernent pas l'assainissement.

Le Bureau prend acte de la position défavorable tenue par le SIAH à l'égard des communes.

Modification du montant de la régie d'avance

Le Bureau donne son accord pour modifier le montant de l'avance et la fixer à 900 euros au lieu de 2 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

Instauration du RIFSEEP pour les agents de la filière technique - Prise de décision du Président

Le Bureau est favorable à l'harmonisation du RIFSEEP avec instauration pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Dépôt de déchets autour du site du Bassin de Retenue des eaux pluviales de Val Le Roy sur le territoire de la commune de BOUQUEVAL

Éric CHANAL, après avoir rappelé les enjeux au plan hydraulique, juridique et financier, indique que l'Etat n'a pas fixé de date de réunion.

Didier GUÉVEL explique que la réunion a été annulée compte tenu de l'absence de quelques communes. Monsieur MALLARD reçoit le Député de la 7^{ème} circonscription et évoquera le sujet.

Maurice MAQUIN indique que ce sont les communes qui sont compétentes. Il rappelle que la Région ÎLE-DE-FRANCE dispose de fonds d'aides pour la mise en place de dispositifs pérennes.

Associations Syndicales Autorisées (ASA) - GOUSSAINVILLE

Le Bureau décide de remettre le dossier à l'ordre du jour d'un Bureau de rentrée pour faire le point avec chaque ASA sur le sujet des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Gestion des moustiques

Éric CHANAL expose les différentes méthodes d'éradication des moustiques.

COMMUNICATION

Rapport annuel 2019

Guy MESSAGER rappelle les phases du planning d'adoption du rapport annuel 2019 du SIAH.

Prochaine réunion de Bureau le 29 juin 2020